



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_43_2022

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE DU VILLAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée sur la commune de **Champtercier**, route du Grand Saint-Martin, la rue du Four, la rue du Mitan, la Grand rue et la rue de l'Eglise lors de la course solidaire « OCTOBRE ROSE ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15/10/2022 de 10h et ce jusqu'au 15/10/2022 12h inclus, la circulation devra être réglementée ainsi qu'il suit :

**Fermeture à la circulation et interdiction de stationner
route du Grand Saint-Martin, la rue du Four, la rue du Mitan, la Grand rue et rue de
l'Eglise.**

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera affiché sur des barrières par les soins des agents techniques municipaux à chaque extrémité des rues concernées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Antoine ARENA

